

Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes – conditions d'inscription et épreuves - externe

Mise à jour : avril 2026

Les conditions d'inscription

Le concours externe d'accès au cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux est ouvert :

Pour la spécialité masseur-kinésithérapeute :

- aux candidats titulaires du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute (art. L 4321-3 code de la santé publique) ;
- aux candidats ressortissants d'un État étranger membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen titulaires d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du code de la santé publique.

Pour la spécialité orthophoniste :

- aux candidats titulaires du certificat de capacité d'orthophoniste ou de l'un des diplômes ou attestations d'études d'orthophonie établis antérieurement à la création du certificat (art. L. 4341-3 code de la santé publique) ;
- aux candidats ressortissants d'un État étranger membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen titulaires d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du code de la santé publique.

L'épreuve

Le concours externe comporte une épreuve orale.

Épreuve d'admission :

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes dont dix minutes au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 modifié - statut particulier

Décret n° 2022-1134 du 5 août 2022 - concours

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade